

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF À LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARRÉE – CHEMIN DE STAPLE
PASSAGE À NIVEAU N° 42
LE 31 AOÛT 2026 DE 6H00 À 20 H 00**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 23 juillet 2026, émanant de la Société S2R Service Rail Route, sise
ZI de la Bergaderie à SAINT ETIENNE DU BOIS (01370), qui sollicite la fermeture à toute circulation
routière, piétonne, cycliste et bétail, chemin de Staple, passage à niveau n° 42 à Hazebrouck, le 31 août 2026
de 6h00 à 20h00 dans le cadre de travaux réalisés par la SNCF sur ledit passage à niveau.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement sur cette voie,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 300/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le 31 août 2026 de 6h00 à 20h00, la circulation routière, piétonne, cycliste et bétail sera interdite chemin de
Staple, passage à niveau n° 42.

Au-delà de cette date, charge à la Société S2R Service Rail Route de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 – Déviation

**Une déviation sera mise en place et suivie par la Société S2R Service Rail Route pendant toute la durée
des travaux. Placée sous leur entière responsabilité.**

Article 3 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera
susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière
du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 4 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la
réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »
approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société S2R Service Rail Route.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité
réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.



Article 5 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l’affichage seront mis en place par la Société S2R Service Rail Route sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l’avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 6 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d’HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours d’Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d’établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- La Société S2R Service Rail Route – M. Dubois Arnaud – Tel : 06.12.46.86.80 – Mail : contact@s2r.fr pour affichage.

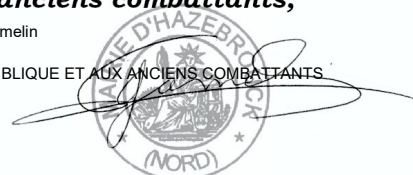
Pour exécution en ce qui les concerne.

***L’Adjoint en charge de la
tranquillité publique et des
anciens combattants,***

Signé électroniquement par : Guillaume Gamelin

Date de signature : 30/07/2026

Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILITE PUBLIQUE ET AUX ANCIENS COMBATTANTS



Guillaume GAMELIN

